

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020-38

OBJET : Commande publique : délégation à la Présidente

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

MM. SAVIGNY, CALAS

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme RIEU représentée par M. PARRE

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSÉGUEL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Madame GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, indique que l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion permet au Conseil d'Administration de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27, ces dernières visant en particulier les marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Présidente propose qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement public, une délégation lui soit donnée dans l'immédiat, concernant limitativement :

- les marchés de travaux de fournitures et de services permettant de répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil fixé par l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (40 000€ au jour de l'adoption de la présente délibération), afin de prendre toutes décisions concernant l'engagement et la réalisation des procédures correspondantes (préparation, passation, exécution et règlement) ;
- les bons de commande et ordres de service en lien avec des marchés de travaux, de fournitures et de services déjà attribués et notifiés ou relevant des marchés précédemment évoqués ;
- les modifications des marchés de travaux, fournitures et services déjà attribués et notifiés, dès lors qu'elles n'entraînent pas une augmentation du marché supérieure à 5% de son montant initial.

Cette délégation serait assortie, en vertu de l'article 28 in fine du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, de l'obligation de rendre compte au Conseil d'administration le plus proche de toutes les décisions prises dans ce cadre.

La Présidente précise que lors de la prochaine réunion de l'assemblée, une politique globale d'organisation de la commande publique sera soumise à l'assemblée. Il sera alors également procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Déléguer à la Présidente du CDG31, en matière de marchés de travaux, de fournitures et de services permettant de répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil fixé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, la prise de toutes décisions concernant l'engagement et la réalisation des procédures correspondantes (préparation, passation, exécution et règlement),
- Déléguer à la Présidente du CDG31, la signature des bons de commande et ordres de service en lien avec des marchés de travaux, fournitures et services déjà attribués ou relevant des marchés précédemment évoqués ;
- Déléguer à la Présidente du CDG31 la signature des modifications en cours de contrat des marchés de travaux, fournitures et services déjà attribués et notifiés, dès lors que lesdites modifications n'entraînent pas une augmentation du marché supérieure à 5% de son montant initial ;
- Assortir ces délégation de l'obligation pour la Présidente rendre compte au Conseil d'administration le plus proche de toutes les décisions prises en la matière.

Fait à Labège,

Le 05 novembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ